

GUIDE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Programme d'assistance financière aux organismes pour l'inclusion des personnes handicapées dans les activités de loisirs

Orientation spécifique du programme

Par le biais de son programme d'assistance financière, la Ville de Laval souhaite soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets de loisirs pour personnes handicapées, tant dans un modèle d'inclusion qu'auprès d'organismes spécialisés, afin de contribuer au maintien, à la diversification et à la bonification d'une offre de services de qualité dans différents champs d'activités (loisir, sport, culture ou communautaire).

Depuis plusieurs années les organismes en loisir de la région font état d'un accroissement des besoins en matière d'inclusion des personnes handicapées dans des activités non spécialisées. Par conséquent, l'édition 2023 du présent programme d'assistance financière aux organismes pour l'inclusion des personnes handicapées dans les activités de loisirs priorisera les projets favorisant l'accès et la pratique d'activités de loisirs pour les personnes handicapées dans une perspective d'inclusion, et ce, en cohérence avec la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Laval et son Cadre de référence en accessibilité au loisir.

Selon l'Office québécois de la langue française, l'inclusion, est la « Mise en place, dans un groupe, dans un milieu ou dans un système défini, de mesures visant à ce que toutes les personnes sans distinction reçoivent un traitement adapté à leurs besoins et capacités et aient accès aux mêmes avantages et possibilités.

L'inclusion se distingue de l'intégration, processus par lequel une ou des personnes s'insèrent dans un groupe, un milieu ou un système défini, généralement en devant s'adapter à celui-ci.

On qualifiera d'inclusif un groupe, milieu ou système dans lequel ont été mises en place des mesures d'inclusion. »¹

Période visée

Les projets retenus dans le cadre du programme devront se réaliser entre décembre 2023 et décembre 2024.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière et pouvant soumettre une demande sont :

- Organismes incorporés et à but non lucratif (OBNL);
- Coopératives considérées comme OBNL par Revenu Québec ;
- Regroupements d'organismes ou tables de concertation représentées par un fiduciaire qui répond à un des deux critères précédents.

Conditions d'admissibilité

- Les activités des organismes sont orientées vers le loisir ;
- Le projet répond à l'orientation du programme;
- Le projet prévoit des contributions de l'organisme et de ses partenaires qui doit couvrir au moins 10% du coût total du projet;
- Le soutien financier demandé à la Ville de Laval est inférieur ou égal à 4 750\$;
- L'organisme s'engage à souligner la collaboration municipale dans ses publicités et son rapport annuel.

¹ [inclusion | GDT \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/inclusion)

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE 2023

Division du développement social - Ville de Laval

Processus d'analyse et critères d'évaluation

Les demandes d'aide financière seront évaluées selon les critères d'évaluation généraux :

- ✓ La qualité du projet;
- ✓ La pertinence du projet ainsi que la démonstration de l'organisme à favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans ses activités de loisirs;
- ✓ Le projet a des objectifs définis;
- ✓ Le réalisme et la cohérence de la demande et du montage financier;
- ✓ Le projet démontre une prise en compte à l'égard de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) et de l'accessibilité universelle (AU) et prévoit des mesures d'écocitoyenneté;
- ✓ Le projet est en lien avec les différentes orientations municipales dont la [Politique régionale de développement social de Laval \(PRDS\)](#), la [Politique culturelle de Laval](#), la [Politique de l'activité physique de Laval](#), le Cadre de référence en accessibilité aux loisirs, la démarche [Municipalité amie des aînés \(MADA\)](#), la démarche [Municipalité amie des enfants \(MAE\)](#), la [Politique d'accessibilité universelle de Laval](#), etc.².

Les demandes seront analysées par un comité d'analyse en fonction des critères d'admissibilité et d'analyse ci-haut mentionnés. Une réponse écrite sera acheminée à l'ensemble des organismes au plus tard le 15 décembre 2023.

Marche à suivre

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité et des critères d'évaluation du programme d'assistance financière, veuillez remplir le formulaire ainsi que tous les documents afférents à la demande et l'acheminer à l'adresse courriel : developpementsocial@laval.ca **avant le 16 octobre 2023 à midi**. Un accusé de réception sera transmis dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Reddition de comptes

Pour les organismes bénéficiant de ce soutien financier, au terme de l'initiative, un rapport final faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux de l'initiative ainsi qu'un bilan financier faisant état des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du projet devront être produits. Les formulaires nécessaires seront fournis par la Ville de Laval.

Documents à joindre

Les documents suivants doivent être acheminés par courriel.

Pour les organismes admissibles au soutien municipal par le biais de la Politique d'admissibilité au soutien municipal, dont le dossier est à jour :

- Formulaire de demande de soutien financier rempli et signé;
- Résolution autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme;
- États financiers des deux dernières années;
- Information sur l'assurance de responsabilité civile (Numéro de dossier et l'institution ou preuve d'assurance);
- Dernier rapport annuel de l'organisme;
- Le cas échéant, lettres d'engagement des partenaires confirmant les divers engagements dans le cadre de l'initiative;
- Si disponible, votre procédure de gestion financière adoptée par le conseil d'administration;
- Si disponible, le code d'éthique des administrateurs.

Pour tout autre organisme admissible:

- Documents requis mentionnés ci-haut;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal adopté de la précédente assemblée générale annuelle.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la Division du développement social de la Ville de Laval par courriel à developpementsocial@laval.ca

² Par exemple, souci de diversité de l'offre de service, services de proximité, implication et inclusion dans la communauté, etc.